

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-067
Séance du 25 juin 2026

Objet : Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Caisse des Ecoles

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence spéciale de Monsieur Denis DAUDE, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 4
Ne prend pas part au vote : 1 (Pascale BORDES, Maire, qui s'est retirée et n'a pas pris part au vote)	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Caisse des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus précisément les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.1612-13 ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose que le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote ;

Considérant que la séance est présidée spécialement par Monsieur Denis DAUDE désigné par la délibération n° 2026-06-065 portant son élection ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2024 repris en 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	306,90	-	306,90	3 189,33	3 496,23
Fonctionnement	142 211,15	142 211,15	-	16 522,84	16 522,84
Total	142 518,05	142 211,15	306,90	19 712,17	20 019,07

Pour 2025, le compte financier unique du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles s'élève, toutes sections confondues s'établit à hauteur de :

- En recettes : 142 518,05 €
- En dépenses : 142 211,15 €

Sans reste à réaliser, l'**excédent cumulé fin 2025 après reprise des résultats antérieurs atteint 20 019,07 €.**

La déclinaison des dépenses et recettes s'établit ainsi :

1 – LES RECETTES : 142 518,05 €

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des subventions de la Ville de Bagnols-sur-Cèze (42 211,15 €), et de l'Etat au titre du Programme de la Réussite Educative (PRE) pour 100 000 €.

Les recettes d'investissement de 306,90 € concernent les amortissements de l'exercice.

2 – LES DEPENSES : 142 211,15 €

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 142 211,15 € au titre des :

- Les charges à caractère général (chapitre 011 : 139 264,25 €) qui sont dédiées aux frais et prestations inhérents à l'activité de ce budget, et intègrent le remboursement des frais supportés par le Budget Principal à hauteur de 117 944,76 €.
- Les autres charges de gestion courantes (Chapitre 65) pour 2 640,00 € correspondant à la subvention versée à l'association AGIR ABCD Gard.
- Les dotations aux amortissements des biens (Chapitre 042) pour 306,90 €.

Il est à noter qu'en 2025, aucune dépense d'investissement n'est constatée sur ce budget.

Le compte financier unique 2025 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles est retracé dans la maquette annexée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe de la Caisse des Ecoles, tel qu'il a été arrêté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le président spécial de séance,
Monsieur Denis DAUDE

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.